



## DECLARATION DE PIEGEAGE

Arrêtés ministériels - 29 janvier 2007 et 18 septembre 2009

### DECLARANT ( Propriétaire, détenteur du droit de destruction )

Nom : LECLERE Prénom : ALAIN  
 Qualité : Propriétaire  
 Adresse : 3 rue Principale  
 Code postal : 60490 Commune : Marest/Matz

### PIEGEUR - agrément n° 60991

Nom : LECLERE Prénom : ALAIN  
 Adresse : 3 rue Principale  
 Code postal : 60490 Commune : Marest/Matz

Les pièges sont identifiés par le numéro d'agrément du piéreur

PERIODE de piégeage du : 19 juillet 2025 au 30 juin 2026

COMMUNE CONCERNEE (1 seule commune) : Marest/Matz sci  
 Lieudit du piégeage (cadastre) : Marais quinte Biondures d'Eincourt et le Matz

Destinataires (2 exemplaires) :

- 1- Mairie pour affichage
- 2- Piéreur

Fait à MAREST/MATZ le 7 juillet 2025

**Le déclarant**

LECLERE  
ALAIN

signature

[Signature]

**Le piéreur**

LECLERE  
ALAIN

signature

[Signature]

**Visa du Maire**

signature et cachet

- Le maire de la commune où est pratiqué le piégeage appose le tampon de la mairie sur cette déclaration,
- Il en remet un exemplaire au déclarant qui le conserve par-devers lui.
- Le maire en conserve un exemplaire pour publication à l'emplacement réservé aux affichages officiels.

**Cette déclaration ne s'applique pas en cas de piégeage à l'intérieur des bâtiments, cours et jardins, installations d'élevage ainsi que dans les enclos attenants à l'habitation visés au I de l'article L. 424-3 du code de l'environnement.**